
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 531 DU 27 NOVEMBRE 2019

portant création du Comité de Pilotage du Programme Spécial d'Insertion dans l'Emploi.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 novembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé, un Comité de Pilotage du Programme Spécial d'Insertion dans l'Emploi.

Article 2

Le Comité de pilotage a pour missions de :

- conduire les travaux préparatoires à la mise en œuvre du programme ;
- finaliser les modalités d'exécution du programme ;
- lancer la mise en œuvre du programme.

Article 3

Le Comité de pilotage se compose comme suit :

- le Ministre d'État, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- le Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;

Af

- le Ministre de l'Économie et des Finances ;
- le Conseiller spécial du Président de la République ;
- le Directeur général de l'Agence Nationale pour l'Emploi ;
- une personne ressource.

Le Ministre d'État, Secrétaire général de la Présidence de la République assure la présidence du Comité de pilotage.

Article 4

Le Comité de pilotage est appuyé par un « Comité technique » constitué de l'Agence Nationale pour l'Emploi, du Bureau d'Analyse et d'Investigation et de la personne ressource qui sera recrutée et dédiée au programme. La personne ressource en assure le secrétariat technique. Le comité peut recourir à toute expertise nécessaire. La coordination des activités du Comité technique est assurée par le Directeur général de l'Agence Nationale pour l'Emploi.

Article 5

Le Comité de pilotage a un délai de quarante-cinq (45) jours pour soumettre son rapport à l'appréciation du Président de la République, en vue de son adoption en Conseil des Ministres.

Article 6

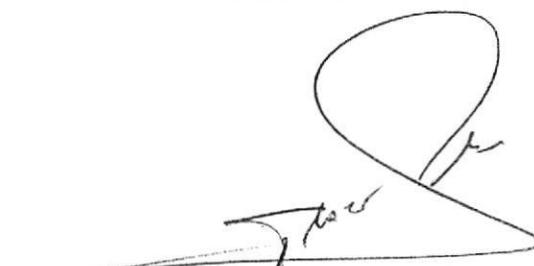
Le Comité de pilotage peut faire appel à toutes personnes ressources dont les compétences sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 27 novembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises
et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREKOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MPMEPE : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ;
JORB : 1.